



**Commune de Valensole**

**EXPLOITATION DE LA BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE  
SAISON 2025**



**CAHIER DES CHARGES**

**Date limite de remise des offres**

**30 mai 2025 à 12h00**

# SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE
2. GENERALITES
  - 2.1 Objet
  - 2.2 Présentation de la piscine municipale de Valensole
3. CONDITIONS D'EXPLOITATION
  - 3.1 Durée
  - 3.2 Horaires d'ouverture de la buvette
  - 3.3 Activités de la buvette
  - 3.4 Locaux et équipements mis à disposition de l'exploitant
  - 3.5 Assurance
  - 3.6 Perte d'exploitation
4. PIECES CONTRACTUELLES
5. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT
  - 5.1 Montant du droit d'exploitation
  - 5.2 Modalités de règlement
6. MISE A DISPOSITION DU CAHIER DES CHARGES
7. PRESENTATION DES CANDIDATURES
8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES
9. EXAMEN ET JUGEMENT DES CANDIDATURES

## **1 - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE**

Commune de VALENSOLE  
2 place Frédéric Mistral  
04210 VALENSOLE  
☎ 04 92 74 80 13  
✉ mairie.valensole@wanadoo.fr

La collectivité est représentée par Monsieur le Maire, Gérard AURRIC.

## **2 — GENERALITES**

### **2.1 Objet**

Le présent appel à candidature porte sur l'exploitation de la buvette de la piscine municipale.

### **2.2 Présentation de la piscine municipale**

La commune de Valensole dispose d'une piscine municipale située avenue Georges de Salve 04210 Valensole.

La buvette proposée à l'exploitation est située dans l'enceinte de la piscine qui est composée d'un grand bassin, d'un espace jeux d'eau (type splash-pad), d'un bâtiment d'accueil comportant des vestiaires et des toilettes ainsi qu'une terrasse d'environ 150 m<sup>2</sup> destinée à recevoir les tables et chaises de la buvette.

## **3 — CONDITIONS D'EXPLOITATION**

### **3.1 Durée**

La période d'exploitation de la buvette s'étend :

**du 01 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.**

### **3.2 Horaires d'ouverture de la buvette**

La buvette fonctionnera aux heures et jours d'ouverture de la piscine au public, soit :

- Tous les jours de 11h00 à 20h00.

### **3.3 Activités de la buvette**

L'exploitant peut utiliser les locaux et équipements qui lui sont mis à disposition pour les seules activités suivantes :

- vente de glaces, friandises et bonbons ;
- vente de boissons non alcoolisées;
- restauration rapide ;

L'exploitant est responsable de l'obtention des autorisations administratives ou professionnelles exigées pour l'ouverture d'un commerce alimentaire saisonnier. Il devra déclarer son activité auprès des services de l'Etat et fournir la preuve de cette déclaration à la commune.

### **3.4 Locaux et équipements mis à disposition de l'exploitant**

#### *3.4.1 Description des locaux et équipements*

La commune de Valensole met à disposition de l'exploitant un local vide de tout meuble d'une surface de 20 m<sup>2</sup> avec comptoir et terrasse attenante d'une surface de 150 m<sup>2</sup> environ.

### *3.4.2 Etat des lieux d'entrée et sortie*

Un état des lieux contradictoire sera établi préalablement à la mise à disposition des locaux susmentionnés et au terme de la mise à disposition. En cas de dégradations constatées, les travaux nécessaires à la remise en état des équipements seront à la charge de l'exploitant.

Dans le cas où l'exploitant souhaiterait réaliser des aménagements complémentaires, il ne pourra le faire qu'avec l'accord de la mairie et ceux-ci ne donneront lieu à aucune indemnisation.

### *3.4.3. Entretien des locaux et équipements*

L'exploitant devra assurer la propreté des locaux. Le matériel de cuisine, ainsi que son utilisation, devront répondre aux normes sanitaires et d'hygiène en vigueur.

### *3.4.4. Fluides*

Les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge par la commune.

## **3.5 Assurances**

L'exploitant est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques auxquels il s'expose en lien avec l'exercice de son activité. L'exploitant est également tenu de souscrire une assurance relative à l'occupation du local mis à sa disposition.

Il devra fournir à la mairie les attestations d'assurance en cours de validité avant le début d'exploitation de la buvette.

L'occupant devra ainsi s'assurer contre tous les risques d'occupation et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux auprès d'une compagnie notoirement solvable. L'occupant devra également souscrire une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommage corporels et/ou matériels causés par des tiers et à des tiers à l'occasion des prestations faisant l'objet du présent contrat.

Les attestations d'assurance devront être transmises à la commune de Valensole au plus tard le jour de la remise des clés.

L'occupant souscrira enfin une assurance pour garantir les dommages subis par son matériel et ses marchandises.

La commune de Valensole ne sera en aucun cas responsable des sinistres, vols ou accidents liés à l'activité de buvette.

## **3.6 Perte d'exploitation**

La commune décline toute responsabilité en cas de perte d'exploitation liée à la fermeture de la piscine, soit en raison d'intempéries (orages, pluies...) soit pour des raisons techniques ou de sécurité.

## **4 - PIECES CONTRACTUELLES**

Une convention pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale rappelant les conditions précisées dans le présent cahier des charges sera établie entre la commune de Valensole représentée par Monsieur le Maire et l'exploitant.

## **5 — PRIX ET MODALITE DE REGLEMENT**

### **5.1 Montant du droit d'exploitation**

L'exploitation de la buvette donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant **de 900 euros pour la saison**.

En cas d'ouverture tardive de la piscine en raison du retard pris dans la réalisation des travaux de rénovation de l'équipement, le montant de la redevance sera minoré au prorata du nombre de jours d'ouverture effective.

### **5.2 Modalités de règlement**

Le versement s'effectuera par chèque ou virement bancaire à l'attention de la trésorerie de Forcalquier.

## **6- MISE A DISPOSITION DU CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges sera remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande par les moyens suivants :

- par courriel adressé à l'adresse suivante [mairie.valensole@wanadoo.fr](mailto:mairie.valensole@wanadoo.fr)
- par téléchargement sur le site de la commune [www.valensole.fr](http://www.valensole.fr)

Toute personne téléchargeant le dossier de consultation sur le site de la commune doit obligatoirement transmettre ses coordonnées postales et électroniques à l'adresse [mairie.valensole@wanadoo.fr](mailto:mairie.valensole@wanadoo.fr) afin de pouvoir être prévenue en cas de modification du dossier de consultation par la commune de Valensole.

## **7- PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Une présentation de l'exploitant (coordonnées, CV comportant les expériences professionnelles similaires, attestation justifiant du statut juridique, autorisations administratives relatives à l'activité buvette et restauration rapide, attestations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'est pas en situation de redressement judiciaire ou concerné par une condamnation empêchant l'activité susmentionnée) ;
- Note descriptive de 4 pages maximum présentant : les moyens humains et matériels qui seront alloués à l'exploitation de la buvette, le projet de fonctionnement et un projet de carte des menus, formules et boissons avec tarif ;

## **8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES**

Les candidatures devront être transmises avant le 30 mai 2025 à 12h par mail à l'adresse [mairie.valensole@wanadoo.fr](mailto:mairie.valensole@wanadoo.fr) ou par courrier à l'adresse :

COMMUNE DE VALENSOLE  
2, Place Frédéric Mistral  
04210 VALENSOLE

## **9 - EXAMEN ET JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Les dossiers de candidatures seront analysés au regard des critères suivant :

- Qualité et pertinence des moyens humains et matériels mis en place
- Qualité et pertinence du projet de fonctionnement de la buvette et du projet de carte des produits proposés